



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des
ressources humaines
Service des personnels
enseignants de
l'enseignement scolaire
Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle et
statutaires
Bureau des études
statutaires
et réglementaires

DGRH B1-3

0534 n°

J:\dpe_sda_a1.new\ORSISEGPA -
REAAAddendum à note aux rect - ORS
éducateur en internat en EREA (dec
'16).doc

Affaire suivie par
Rémi DUFOUR

Téléphone
01 55 55 43 66

Courriel
remi.dufour
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 08 JAN. 2016

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Madame la vice-rectrice de Mayotte

Madame la cheffe de service de l'éducation
nationale de Saint-Pierre et Miquelon

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Objet : addendum à la note n°0337 du 14 octobre 2015 relative aux obligations réglementaires de service (ORS) des éducateurs en internat en EREA

La note de service du 14 octobre 2015 citée en objet a précisé les modalités de détermination des obligations de service (ORS) des enseignants du premier degré exerçant, dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les fonctions d'éducateur en internat, dans le nouveau cadre issu du décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré et de la circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015 prise pour son application .

Le rôle des éducateurs au sein des EREA est essentiel pour les jeunes pris en charge dans ces établissements car ils apportent un encadrement éducatif en dehors des heures d'enseignement, pendant la journée comme en début de soirée à l'internat.

Les fonctions d'éducateur en internat recouvrent différents domaines d'activités. S'agissant des missions particulières de surveillance des élèves, notamment pendant les nuitées, elles ont vocation à être prises en charge de manière privilégiée par des assistants d'éducation.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et de l'égalité
Le directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY

CPI : Dgesco